

Après de brillantes études faites à l'Athénée de sa ville natale WURTH se rendit à l'Université de Liège où il fut reçu docteur en droit et en lettres. Sa thèse en droit portait le titre «*De patria potestate.*»

La première de ces promotions lui fit demander son inscription au barreau de Luxembourg (6. 5. 1824), tandis que la seconde semble l'avoir fait hésiter entre la barre et l'enseignement.

Toujours est-il qu'à partir du 28. 9. 1825 il fut chargé de cours de langue et de littérature néerlandaise à l'Athénée royal de Luxembourg, à la suite d'un concours ouvert le 22 septembre par le Bureau d'administration de cet établissement. (2)

De cette époque date la publication soignée par WURTH en langue originale de «*Lucifer*», tragédie du célèbre poète néerlandais Joost v. d. Vondel (1587-1679). L'ouvrage parut en 1826 chez Schmit-Bruck. Deux ans plus tard le même éditeur mit sur le marché un troisième ouvrage de F.-X. WURTH: «*Holländisches Lesebuch oder auserlesene Sammlung von Aufsätzen aus den besten holländischen Schriftstellern, mit Anmerkungen über die Bedeutung der Wörter und Redensarten.*» (3)

De 1826 à 1828 WURTH enseigna également la langue hollandaise à l'Ecole Modèle Temporaire qui, sans les événements de 1830, eût été transformée en Ecole Normale Permanente. (4)

Le Magistrat

L'année 1828 vit WURTH-PAQUET juge au tribunal de première instance à Luxembourg; l'année suivante il fut nommé à Neufchâteau. Le 25. 8. 1829 il signa l'acte de mariage de J.-Nic. Caprasse (grand-père d'Edmond Caprasse-Wurth) en qualité de juge ff. de président du tribunal de Neufchâteau. (5)

Le 31. 8. 1830, alors qu'il était juge ff. de juge d'instruction, il acquit en cette localité, pour 11 000 florins et par l'intermédiaire du procureur Th.-Aug.-Jos. Petit, une maison sous la réserve «que l'acquéreur serait nommé aux fonctions de Procureur du Roi à Neufchâteau, lors de la prochaine organisation judiciaire ou antérieurement.» (6)

Les événements révolutionnaires et la mutation de WURTH au tribunal de Diekirch empêchèrent la réalisation de cette acquisition conditionnée. Avant que WURTH ne fût installé à Diekirch (8. 12. 1830), le Gouvernement «légal» plaça encore son nom sur la fameuse «Liste des individus qui ont accepté des fonctions du Gouvernement provisoire, qui, ainsi que tous ceux qui sont connus pour chefs ou fauteurs de la révolte, doivent être écartés de la ville (de Luxembourg).» (7)

Lorsqu'il s'agit de prêter le serment au Régent le 2. 4. 1831, en conformité de la loi belge du 5. 3. 1831, WURTH-PAQUET eut des scrupules;